



N° 2024/01

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N°2019/25
DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AVIGNON**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès qualités, en vertu de la décision n°4 en date du 6 août 2024

d'une part,

La SARL J.A 84 (Le jardin des coquillages) dont le siège social est situé 146 rue Edmond de Rostand 84270 VEDENE, représentée par Madame Nathalie ROUCAUTE en qualité de gérante.

ci-après dénommé "La gérante",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,

Vu l'arrêté municipal portant règlement intérieur des Halles municipales de la Ville d'Avignon,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire,

Vu la convention d'occupation précaire n°2019/25 entre la Ville d'Avignon et la SARL J.A 84 (Le jardin des coquillages),

Vu la décision RH/JGB/2024-04 en date du 6 août 2024,

PREAMBULE

La ville d'Avignon a attribué par décision 2019-25 du 04 juillet 2019 à la SARL J.A 84 (Le jardin des coquillages) l'autorisation d'exercer de manière régulière, continue et exclusive à titre précaire et révocable l'activité de vente et dégustation de coquillages à l'exclusion de toute autre et lui a affecté les étals n° 51,52,53, la chambre froide n°18 ainsi que la cave n°5 situés dans les halles centrales d'Avignon sis 18 place Pie.

Madame ROUCAUTE nous informe de son souhait d'agrandissement de stand à la suite d'un appel à candidature interne. Sa demande est approuvée par Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de Halles après avis favorable du Comité consultatif par décision n°2024-04 en date du 9 juillet 2024 qui lui attribue les étals n°101,102,103 et 107 en sus des étals n° 51,52,53, la chambre froide n°18 ainsi que la cave n°5 situés dans les halles centrales d'Avignon sis 18 place Pie.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial et aux dispositions duquel les parties ne peuvent se prévaloir.

Article 1 : Les étals n°101,102,103 et 107 sont attribués à la SARL J.A 84 (Le jardin des coquillages).

Article 2 : Cette attribution prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : La mise à disposition des étals n° 51,52,53, 101, 102, 103, 107, la chambre froide n°18 ainsi que la cave n°5 feront l'objet d'un titre de recette mensuel d'un montant de 901,28 € HT € hors taxes, 1081.54 € TTC et sera payable mensuellement, d'avance, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

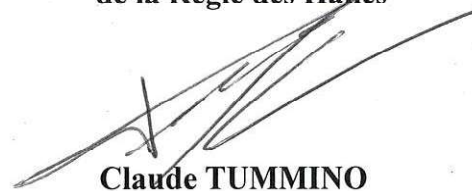
Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au titulaire de la convention d'occupation du domaine public.

Fait à Avignon, le 3/09/2024

Le preneur,



**L'Adjoint délégué au
développement
Economique, commercial, artisanal
et agricole
Président du Conseil d'Exploitation
de la Régie des Halles**



Claude TUMMINO